



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022_95-DE

ENVIRONNEMENT-
DEVELOPPEMENT
DURABLE

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement notamment l'article L.541-15-1
- le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- la délibération n°2021-94 du conseil communautaire du 16 novembre 2021 constituant le comité de pilotage du PLPDMA ;

Considérant que suite à la mise en place du Comité de pilotage du PLPDMA, il convient d'organiser la gouvernance et de former la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** que la CCES sera constituée, outre les membres du Comité de Pilotage, d'un représentant de :

Représentants des institutions :

ADEME

Département 89

Région Bourgogne Franche Comté

Représentants des Chambres consulaires

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Représentants des acteurs du territoires

Collège de Pont sur Yonne

Collège de Villeneuve la Guyard

SIVOS Évry-Gisy

Fédération du Bâtiment

EHPAD « Les Champs Blancs » Sergines

La Ferme de Flo

Association Pénélope

Association régionale des acteurs du réemploi

Domanys

➤ **CHARGE** le Président de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>